

C A R A C T É R I S T I Q U E S D E C O N T R A T D ' A C H A T  
D E G N R

( S A I N T - P I E )

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS .....</b>	<b>5</b>
1.1. Prix .....	5
1.2. Volumes annuels livrés .....	6
1.3. Durée du terme .....	6
1.4. Date de début des injections dans le réseau.....	6
1.5. Certification du GNR .....	6
1.6. Description du processus contractuel de limitation des coûts .....	6
1.7. Autres caractéristiques du contrat .....	7
<b>2. MESURES DE MITIGATION .....</b>	<b>8</b>
2.1. Risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques .....	8
<b>3. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN .....</b>	<b>9</b>
<b>4. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA     DEMANDE DE LA CLIENTÈLE.....</b>	<b>11</b>
4.1. Demande de la clientèle.....	11
4.1.1. Position concurrentielle .....	12
<b>5. ÉCHÉANCIER PROPOSÉ .....</b>	<b>14</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1 DOCUMENT CONTRACTUEL INTERVENU ENTRE     ÉNERGIR ET LE CTBM</b>	
<b>ANNEXE 2 LISTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT     ACTUELLES ET POTENTIELLES DE GNR</b>	

## CONTEXTE

1 Le 26 mai 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision D-2020-057 portant sur les  
 2 caractéristiques de contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (GNR) permettant de  
 3 respecter l'atteinte du premier seuil de 1 % prévu au *Règlement concernant la quantité de gaz*  
 4 *naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (le Règlement). Dans sa décision, la  
 5 Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui proposer une procédure pour le traitement des  
 6 contrats ne respectant pas une ou plusieurs des caractéristiques autorisées, afin d'obtenir une  
 7 demande d'approbation spécifique. À la suite de cette demande, Énergir a déposé sa proposition  
 8 le 9 juin 2020 (pièce B-0327).

9 Le 13 juillet 2020, la Régie a retenu le traitement réglementaire proposé par Énergir  
 10 (pièce A-0136). Les délais applicables pour les contrats de plus et de moins de deux ans ont été  
 11 établis à 90 et 30 jours respectivement, modifiables au gré de la Régie. Elle a également  
 12 déterminé les renseignements requis lors du dépôt de la preuve.

13 Le 16 juillet 2021, Énergir a conclu un autre contrat lui permettant de répondre au Règlement.  
 14 Dans la présente preuve, Énergir soumet à la Régie, pour approbation, les caractéristiques du  
 15 contrat suivant, signé avec le producteur :

**Tableau 1**

Producteur	Type de projet	Ville   État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Date de début d'injection estimée	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM)	Biométhanisation	Saint-Pie   Québec	20	2021-07-16	Q1-2021-2022	4,1

16 En comptabilisant les capacités des contrats respectant les caractéristiques de l'Étape B<sup>1</sup>, du  
 17 contrat d'Élement Markets<sup>2</sup> et des contrats dont les caractéristiques sont en cours d'analyse au

<sup>1</sup> D-2021-006.

<sup>2</sup> Les caractéristiques du contrat ont été approuvées dans la D-2020-160.

1 moment de déposer cette preuve (EDL, GIGME, Petawawa et Archea), la somme obtenue est de  
2 108,7 Mm<sup>3</sup>. La somme des volumes contractés totaliserait ainsi 113,21 Mm<sup>3</sup> avec l'ajout du  
3 contrat conclu avec le CTBM, ce qui dépasserait le seuil de 1 %<sup>3</sup> des volumes contractés établi  
4 comme critère d'approbation de contrat dans le cadre de l'Étape B et requiert donc l'autorisation  
5 de la Régie. En termes de volumes livrés, un maximum de 93,5 Mm<sup>3</sup> serait atteint pour les années  
6 2031-2032 et suivantes, tel que présenté à l'annexe 2.

7 Énergir est d'avis que les caractéristiques de ce contrat d'approvisionnement au Québec sont  
8 avantageuses et permettent de répondre aux besoins de la clientèle volontaire. Ce contrat permet  
9 de maintenir un prix moyen d'approvisionnement intéressant et compétitif pour la clientèle  
10 d'Énergir. Cet approvisionnement contribue à la stabilisation du coût d'achat du GNR et au  
11 développement de l'industrie du GNR au Québec. Avec l'ajout de ce contrat, Énergir mitigerait  
12 son risque d'approvisionnement sur un plus grand nombre de producteurs et, puisqu'il s'agit d'un  
13 contrat à long terme, il permettrait une plus grande prévisibilité du prix de GNR pour la clientèle  
14 volontaire d'Énergir. Ce contrat permet également à Énergir d'offrir une solution durable à faible  
15 intensité carbone et de sécuriser des volumes qui l'aideront à atteindre les exigences du  
16 Règlement sur la quantité minimale de GNR, qui spécifie que 2 % des volumes livrés  
17 (approximativement 120,0 Mm<sup>3</sup>) par Énergir devront être sous forme de GNR à compter de  
18 l'année financière 2023-2024.

19 Dans les sections subséquentes, Énergir soumet l'ensemble des renseignements identifiés par  
20 la Régie dans sa lettre du 13 juillet 2020 (pièce A-0136). Énergir invite donc respectueusement  
21 la Régie à approuver les caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GNR conclu entre  
22 Énergir et le CTBM dans un délai de 90 jours suivant le dépôt de la présente preuve, en  
23 considérant le fait que le producteur est à un stade avancé de construction et prévoit débiter  
24 l'injection dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Une demande d'investissement pour le raccordement du  
25 client a été déposée simultanément à cette preuve. Rendre une décision à l'intérieur des délais  
26 prescrits aurait pour effet de confirmer les conditions commerciales du projet d'injection du CTBM  
27 et de dissiper, chez ce dernier, l'incertitude financière en lien avec l'approbation réglementaire  
28 des caractéristiques du contrat d'achat-vente.

---

<sup>3</sup> Dans la pièce B-0033 déposée dans le cadre de la Cause tarifaire 2021-2022 (R-4151-2021), la quantité de GNR à livrer pour répondre à l'obligation d'Énergir en vertu du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* est de 59,9 Mm<sup>3</sup>.

## 1. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

1 Conformément aux exigences de dépôt pour les demandes relatives à l'approbation des  
2 caractéristiques des contrats de GNR, Énergir soumet les caractéristiques suivantes à l'attention  
3 de la Régie. Ces informations font référence au contrat signé (tableau 1) entre Énergir et le CTBM  
4 pour un approvisionnement en GNR. Les documents contractuels des ententes conclues avec  
5 les producteurs sont déposés en annexe 1.

### 1.1. PRIX

6 Le prix du contrat faisant l'objet de la présente demande est détaillé dans le tableau 2 ci-dessous,  
7 ainsi que son mécanisme d'ajustement à inflation, selon l'indice des prix à la consommation (IPC)  
8 du Québec, sur une base annuelle.

Tableau 2

**Le tableau 2 est déposé sous pli confidentiel.**

9 [REDACTED]  
10 [REDACTED]  
11 [REDACTED]  
12 [REDACTED]  
13 [REDACTED]

**1.2. VOLUMES ANNUELS LIVRÉS**

1 Les quantités contractuelles annuelles livrées sont définies au tableau 3.

**Tableau 3**

<b>Producteur</b>	<b>Quantité contractuelle annuelle (QCA)</b> <i>(10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>)</i>	<b>Quantité contractuelle annuelle (QCA)</b> <i>(GJ)</i>
CTBM	1,6(année 1) 2,1 (années 2 à 10) 4,1 (années 11 à 20)	60 000 (année 1) 79 569 (année 2 à 10) 155 349 (année 11 à 20)

**1.3. DURÉE DU TERME**

2 La durée du contrat de CTBM est de 20 ans. Aucune clause de renouvellement du contrat n'est  
3 prévue.

**1.4. DATE DE DÉBUT DES INJECTIONS DANS LE RÉSEAU**

4 Les livraisons de GNR commenceront dès que le raccordement sera effectué, la mise en gaz et  
5 les premières livraisons étant prévues pour le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**1.5. CERTIFICATION DU GNR**

6 Le contrat du CTBM stipule qu'Énergir effectuera des audits des opérations du Producteur afin  
7 de vérifier que ce dernier respecte les démarches nécessaires identifiées par Énergir et produit  
8 tous les documents requis auprès des autorités compétentes pour obtenir et maintenir en vigueur  
9 les droits relatifs aux attributs environnementaux. De plus, puisque le Producteur injectera en  
10 franchise, Énergir aura accès à l'ensemble des données sur les volumes réels injectés.

**1.6. DESCRIPTION DU PROCESSUS CONTRACTUEL DE LIMITATION DES COÛTS**

11 Le contrat de CTBM prévoit une quantité contractuelle annuelle (QCA) initiale qui couvrira les  
12 premières années d'opération (ajustée pour la première année partielle d'opération). À partir de  
13 la 11<sup>e</sup> année de contrat, la QCA sera augmentée à 4,1 Mm<sup>3</sup>. Le contrat de CTBM prévoit  
14 également la possibilité pour Énergir d'acheter les volumes produits allant jusqu'à leur QCA

1 maximale respective. Finalement, le contrat de CTBM comprend un mécanisme d'ajustement de  
2 la QCA. [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 Le tableau 4 résume les mécanismes liés à la QCA.

**Tableau 4**

**Le tableau 4 est déposé sous pli confidentiel.**

**1.7. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT**

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

1	[REDACTED]
2	[REDACTED]
3	[REDACTED]
4	[REDACTED]
5	[REDACTED]
6	[REDACTED]
7	[REDACTED]
8	[REDACTED]
9	[REDACTED]
10	[REDACTED]
11	[REDACTED]
12	[REDACTED]
13	[REDACTED]
14	[REDACTED]
15	[REDACTED]
16	[REDACTED]
17	[REDACTED]
18	[REDACTED]
19	[REDACTED]
20	[REDACTED]
21	[REDACTED]
22	[REDACTED]

## 2. MESURES DE MITIGATION

### 2.1. RISQUES DÉCOULANT DES CHOIX DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES QU'ÉNERGIR ENTEND PRENDRE POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE CES RISQUES

23 Les clients qui achètent du GNR auprès d'Énergir acceptent que les approvisionnements puissent  
24 être incertains et que la quantité de GNR qui leur est livrée puisse être sujette à des ajustements



1 advenant une baisse des livraisons. Cette éventualité est prévue aux *Conditions de service et*  
2 *Tarif*, au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 11.1.3.5 :

3 « Dans l'éventualité où le distributeur ne peut rencontrer le pourcentage de gaz naturel  
4 renouvelable visé par le client, le distributeur peut transférer une partie de la consommation du  
5 client au tarif de gaz naturel et régler la différence de prix par règlement financier. ».

6 En plus de cette mesure de mitigation auprès de la clientèle volontaire, les contrats signés avec  
7 les producteurs contiennent des conditions comme la QCA, qui limite les volumes qu'Énergir doit  
8 contracter.

9 De plus, Énergir est d'avis qu'en diversifiant ses achats en GNR géographiquement et par type  
10 de projet, elle contribue à limiter les risques de fluctuations de ses approvisionnements. Ainsi,  
11 l'arrêt hypothétique d'un projet ou la réduction de ses volumes de production ne représentera  
12 qu'une portion des volumes d'approvisionnement d'Énergir, ce qui minimisera son effet de  
13 fluctuation sur ses volumes totaux.

14 Finalement, tous les producteurs ont le devoir d'annoncer les volumes livrés prévus sur une base  
15 annuelle, favorisant ainsi une meilleure prévision des volumes et permettant à Énergir de gérer  
16 les inventaires en conséquence.

### **3. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN**

17 Le contrat présenté dans la présente preuve n'est pas inclus dans le calcul du tarif provisoire de  
18 GNR approuvé dans le cadre de la décision D-2020-165 rendue le 9 décembre 2020<sup>4</sup>.

19 L'impact sur le coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés est présenté au  
20 tableau 5. En ajoutant le contrat du CTBM à la liste de contrats déjà approuvés et aux quatre  
21 contrats en cours d'analyse par la Régie, le coût moyen pour l'année tarifaire 2020-2021 passerait  
22 de 14,58 \$/GJ (ou 55,25 ¢/m<sup>3</sup>) à [REDACTED]

23 Un tableau est présenté à l'annexe 2, lequel respecte la forme du tableau de la  
24 pièce C-ACEFQ-0044.

---

<sup>4</sup> B-0336, Gaz Métro-1, Document 26, tableau 3.



1 [REDACTED]  
2 [REDACTED]  
3 [REDACTED]  
4 [REDACTED]  
5 [REDACTED]  
6 [REDACTED]  
7 [REDACTED]

#### 4. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE

##### 4.1. DEMANDE DE LA CLIENTÈLE

8 L'état de la demande et de l'intérêt de la clientèle ont récemment été présentés à la section 7 de  
9 la preuve relative à l'étape C<sup>6</sup>. Dans la section 4 de la preuve sur la demande d'approbation des  
10 contrats d'EDL, GIGME, Petawawa et Archea<sup>7</sup> déposée le 22 mars 2021, Énergir a également  
11 mis en relief le temps dont elle disposait pour écouler les quantités de GNR acquises.

12 De plus, Énergir rappelle que les résultats du sondage réalisé auprès de sa clientèle par la firme  
13 SOM ont permis d'estimer une demande potentielle de GNR de 292,2 Mm<sup>3</sup> pour un prix de  
14 15 \$/GJ<sup>8</sup>.

15 Depuis le dépôt de ces deux demandes, Énergir a prudemment rendu disponibles à la vente des  
16 quantités de GNR à sa clientèle figurant sur la liste d'attente. Entre le 31 janvier 2021 et le 31 mai  
17 2021, Énergir est passée de 42 clients (5,2 Mm<sup>3</sup> annuel) consommant du GNR à 184 clients  
18 (7,3 Mm<sup>3</sup> annuel).

---

<sup>6</sup> B-0573, Gaz Métro-5, Document 13.

<sup>7</sup> B-0530, Gaz Métro-1, Document 30.

<sup>8</sup> Tableau 18 de la pièce B-0573, Gaz Métro-5, Document 13.

**Tableau 6**  
**État de la liste d'attente**

	Type de clients	Regroupement de clients (Nombre)	Clients = points de mesurage (Nombre)	Volume annuel (Mm <sup>3</sup> )
Consommation actuelle	Résidentiel	10	10	0,007
	Commercial	9	17	1,4
	Institutionnel	11	155	5,8
	Industriel	2	2	0,1
	<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>184</b>	<b>7,3</b>
Non comblée (liste d'attente)	Résidentiel	0	0	0,0
	Commercial	14	37	3,3
	Institutionnel	14	672	34,0
	Industriel	5	5	30,0
	<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>714</b>	<b>67,3</b>
<b>Totale*</b>	Résidentiel	10	10	0,007
	Commercial	23	54	4,7
	Institutionnel	17	743	39,9
	Industriel	6	6	30,0
	<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>813</b>	<b>74,6</b>

\* Seule la colonne « Volume annuel » peut être additionnée puisqu'un même client ou une même installation peut à la fois consommer du GNR et avoir des besoins non comblés en GNR.

#### 4.1.1. POSITION CONCURRENTIELLE

1 Au prix moyen de [REDACTED] présenté dans le tableau 5, le GNR  
2 demeurerait un choix intéressant par rapport aux autres sources d'énergie.

3 Le tableau 7 ci-dessous présente la position concurrentielle de différents choix  
4 énergétiques, dont le GNR (pour les besoins de la démonstration, le prix du GNR a été  
5 fixé à 15 \$/GJ), en comparaison au gaz naturel traditionnel pour différents marchés. Dans  
6 les cas types qui y sont illustrés, le calcul de la position concurrentielle pour chaque  
7 énergie alternative est le suivant :

8 
$$\text{Position concurrentielle}_{\text{énergie } i} (\%) = \frac{\text{Facture annuelle totale de l'énergie } i}{\text{Facture annuelle totale du gaz naturel traditionnel}}$$

1 Les hypothèses retenues dans le calcul de la position concurrentielle sont les suivantes :

- 2 • Prix variables en vigueur entre juillet 2020 et juin 2021 pour les composantes  
3 fourniture, transport, équilibrage, distribution et SPEDE, à l'exception du prix de la  
4 fourniture GNR fixé à 15 \$/GJ (ou 56,84 ¢/m<sup>3</sup>);
- 5 • Prix variable mensuellement pour le mazout n° 2 dans les marchés  
6 résidentiel/affaires et le mazout n° 6 dans le marché industriel;
- 7 • Efficacité des appareils :
- 8 ○ Gaz naturel et GNR : 92 % unifamiliale / 85 % affaires / 80 % industriel;
- 9 ○ Électricité : 97 % unifamiliale et affaires / 85 % industriel;
- 10 ○ Mazout : 85 % unifamiliale / 80 % affaires / 75 % industriel.

**Tableau 7**  
**Position concurrentielle de différentes sources d'énergie**  
**par rapport au gaz naturel traditionnel**

	Gaz naturel traditionnel (%)	GNR 50 % (%)	GNR 100 % (%)	Électricité (%)	Mazout (%)
Résidence unifamiliale de 160 m <sup>2</sup>	100	138	176	135	155
Client marché affaires consommant 14 600 m <sup>3</sup> /an	100	146	193	190	167
Client marché affaires consommant 100 000 m <sup>3</sup> /an	100	157	213	236	195
Client marché affaires consommant 400 000 m <sup>3</sup> /an	100	164	227	243	213
Client marché industriel consommant 5,5 Mm <sup>3</sup> /an	100	196	291	259	184

11 Comme démontré, à un prix de 15 \$/GJ (ou 56,84 ¢/m<sup>3</sup>), le GNR demeure moins cher que  
12 l'électricité pour la totalité des marchés lorsqu'il représente 50 % du gaz naturel total consommé.

13 Lorsque la proportion de GNR passe à 100 %, la position concurrentielle est réduite, mais  
14 demeure près de celle de l'électricité.<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Excluant le coût de remplacement des équipements au gaz vers des appareils fonctionnant à l'électricité.

## 5. ÉCHÉANCIER PROPOSÉ

- 1 Conformément à l'échéance présentée dans la lettre A-0136 de la Régie, Énergir propose  
2 l'échéancier suivant :

Étapes	Date
Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir	16 juillet 2021
Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit des engagements de confidentialité	16 juillet 2021
Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants	31 juillet 2021
Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements	15 août 2021
Preuve des intervenants	30 août 2021
Demandes de renseignements aux intervenants	2 septembre 2021
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	9 septembre 2021
Audience (au besoin)	14 septembre 2021
Décision de la Régie	14 octobre 2021

## CONCLUSION

- 3 **Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat**  
4 **d'approvisionnement GNR conclu avec le producteur CTBM de Saint-Pie au prix d'achat**  
5 **déterminé à la section 1.1 et considérant la notion d'OM (section 1.7), pour des volumes**  
6 **pouvant aller jusqu'à 4,51 m<sup>3</sup>/année pour une durée de 20 ans.**

**ANNEXE 1**

**DOCUMENT CONTRACTUEL INTERVENU ENTRE  
ÉNERGIR ET LE CTBM**

**(L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.)**

**ANNEXE 2**

**LISTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ACTUELLES ET  
POTENTIELLES DE GNR**

**(L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.)**